



MUNI NOUVELLES

Kingsey Falls, un regard "vert" l'avenir!

SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément au règlement no 05-04, la prochaine session régulière du conseil se tiendra le **lundi 7 novembre 2011** à 19 h 30.

FEUILLES MORTES – CUEILLETES SPÉCIALES

La municipalité offre à nouveau cette année un service de cueillette de feuilles mortes. Pour bénéficier de ce service, on doit utiliser des sacs de plastique oranges ou transparents de format 30 pouces par 48 pouces (76 cm X 120 cm) ou les sacs fournis gratuitement par le récupérateur. Les autres sacs ne seront pas cueillis. Les sacs doivent peser au maximum 40 kilos (100 livres).

La cueillette aura lieu les mercredis **26 octobre et 9 novembre en même temps que la cueillette de la récupération (bac vert)**. On dépose les sacs auprès du bac.

On peut également placer les feuilles, sans sac, dans le bac brun à compostage.



SACS À FEUILLES GRATUITS : Le propriétaire du site de compostage qui reçoit nos feuilles offre **GRATUITEMENT** à la population de Kingsey Falls des sacs spécialement conçus pour la récupération des feuilles mortes. Le fait que les feuilles soient placées dans ces sacs rend leur tâche plus facile puisqu'ils n'ont pas à ouvrir et vider les sacs de plastique. Vous pouvez vous procurer les sacs au bureau municipal aux heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9 h à midi et de 13 h à 16 h.

JOURNÉE NORMAND MAURICE

La 6^e édition de la *Journée Normand Maurice* aura lieu le samedi 15 octobre 2011. Lors de cette journée, des équipes parcourront le territoire de la municipalité pour cueillir les résidus domestiques dangereux (R.D.D.). Vous recevrez toutes les informations au cours des prochains semaines.

OBJETS ET VÊTEMENTS TROUVÉS – DERNIER AVIS

Lors des activités de l'O.T.J., des vêtements et des objets ont été oubliés. Pour les réclamer, vous n'avez qu'à vous présenter au bureau municipal. Les vêtements et objets qui n'auront pas été réclamés le 28 octobre prochain seront remis à un organisme de bienfaisance.

RÈGLEMENT SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Pour se conformer au schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska, la Ville a adopté un règlement sur la prévention des incendies. Vous pouvez consulter ce règlement au bureau municipal, de 9 h à midi et de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi inclusivement, ou sur le site internet de la ville au www.kingseyfalls.ca.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-100

À l'instar de toutes les municipalités de la MRC d'Arthabaska, la ville a adopté le Règlement général G-100. Ce règlement regroupe et remplace plusieurs règlements qui avaient déjà été adoptés par la ville et amène également de nouveaux éléments. Les sujets qui y sont traités touchent notamment les nuisances, la circulation et le stationnement, la sollicitation et le colportage, les ventes de garage, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, les animaux, les systèmes d'alarmes et les normes d'utilisation extérieure de l'eau.

Vous pouvez consulter ce règlement au bureau municipal, de 9 h à midi et de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi inclusivement, ou sur le site internet de la ville au www.kingseyfalls.ca.

ABRIS D'HIVER POUR VÉHICULES ET CLÔTURES À NEIGE

Nous désirons vous rappeler qu'en vertu de l'article 11.2 du règlement 09-02, les abris d'hiver pour les véhicules et les clôtures à neige sont autorisés dans toutes les zones du 1^{er} octobre au 1^{er} mai suivant. Ils doivent ensuite être démontés et remisés.

Les abris d'hiver doivent être de marque reconnue, être construits d'une structure métallique et être revêtus de façon uniforme de toile ou de polyéthylène tissé et laminé.

Les abris d'hiver ne doivent jamais dissimuler la façade d'une résidence, sauf si l'aire de stationnement est située devant la façade. Les abris d'hiver doivent être situés à une distance minimale de 1,5 mètre du trottoir ou de la bordure de la rue.

La hauteur maximale d'un abri d'hiver est de 3 mètres.

Un maximum de 2 abris est autorisé sur un même terrain.

SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX D'ARTHABASKA (SPAA)

La Ville de Kingsey Falls a conclu une entente avec la Société protectrice des animaux d'Arthabaska pour percevoir le coût des licences d'animaux et appliquer le règlement concernant les animaux.

Nous vous invitons donc à communiquer avec eux en ce qui concerne la gestion des plaintes et des licences. L'adresse de la SPAA est le 691, rue de l'Acadie à Victoriaville (dans le parc industriel). Téléphone : 819-758-4444, Site internet : www.spaavic.com.

Les heures d'ouverture sont :

Lundi-mardi-mercredi-jeudi :	12 h 00 à 17 h 00;
Vendredi :	12 h 00 à 19 h 00;
Samedi-dimanche:	11 h 30 à 15 h 30.

CONGÉ FÉRIÉ

Veillez prendre note que les différents services municipaux seront fermés le lundi 10 octobre, jour de l'Action de grâce.

L'ÉQUIPE MUNICIPALE

